

<p>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale DPMGN SDGP Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>N° 2497 _____ GEND/DPMGN/SDGP/BPC</p>
<p><u>Date de la réunion :</u> Mardi 26 novembre 2013</p>		
<p><u>Participants :</u></p> <p><u>1 - Membres représentant l'administration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Général de corps d'armée Richard LIZUREY, major général de la gendarmerie nationale, président, - Général de brigade Jean-Claude GOYEAU, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale adjoint, - Madame Nathalie COLIN, directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur (DRH-MI) <p><u>2 - Membres représentant le personnel, participaient avec voix délibérative :</u></p> <p>En tant que représentants SNPC-FO Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Laurent CAUQUIL - Monsieur Alain MESNIER - Monsieur Eddy CAMUZEUX - Monsieur Rémi DAUVERGNE - Madame Marie-Thérèse CACCAMO <p>En tant que représentant CFDT-FEAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Luc RICARD - Monsieur Medhi GODET <p>En tant que représentant CGT FNTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Laurence LETURGEZ <p>En tant que représentant UNSA-Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Yolande METZGER <p><u>3 - Assistaient à cette réunion en tant que suppléants :</u></p> <p>SNPC-FO Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Martine DELONDRE - Monsieur Damien SANCHEZ - Monsieur Yannick DUBOURDEAU - Madame Linda ROUMAGERE <p>CGT FNTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Luc CHEZE <p>UNSA-Gendarmerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Philippe TIRTAINE <p><u>4 - Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Général de brigade Thibault MORTEROL, sous-directeur de la gestion du personnel (DGGN/DPMGN/SDGP), - Monsieur Michel VILBOIS, chargé de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur, 		

- Colonel Olivier COURTET, sous-directeur de la gestion du personnel adjoint (DGGN/DPMGN/SDGP),
- Colonel Yves DUMEZ, chef de bureau de la sous-direction opérations emploi (DGGN/BER/SDOE),
- Lieutenant-Colonel Patrick TOUAK, chef de bureau des systèmes logistiques et de soutien (STSI²/BSLS),
 - Monsieur Charles CLEMENTE-LEMASSON, adjoint au chef de bureau de la réglementation et de la fonction militaire (DGGN/SDPRH/BRFM).

5 - Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- Général Georges STRUB, commandant en second la région de gendarmerie de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité EST à METZ,
- Général de corps d'armée Alain GIORGIS, commandant les écoles de la gendarmerie nationale,
- Colonel Denis CHOPPIN, chef d'état-major, représentant le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Ile-de-France,
- Colonel Jean-Thierry DAUMONT, chef d'état major, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité NORD à LILLE,
- Colonel François-Dominique MONNIER, Chef du bureau ressources humaines de la région de gendarmerie Aquitaine, représentant le général de division, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD-OUEST à BORDEAUX,
- Colonel Patrick VALENTINI, chef d'État-major, représentant le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer à ARCUEIL,
- Lieutenant-colonel Éric DIVET, adjoint au chef d'état-major ressources humaines, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la zone de défense et de sécurité OUEST à RENNES,
- Lieutenant-colonel Alain FOUSSERET, adjoint au chef d'état major ressources humaines, représentant le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD à Marseille,
- Colonel Serge JAVON, chef de l'état-major de la région de gendarmerie Rhône-Alpes,
- Lieutenant-colonel Laurent VANDECAPELLE, chargé de mission auprès du DRH (MININT/SG/DRH)
- Madame Barbara VAUDO-ROUQUEIROL, chef de bureau du personnel civil (DGGN/SDGP/BPC)
- Capitaine Jérémie LAURAIRE, chef de section systèmes d'information et de communication (STSI²/BSLS).

6 - Assistaient au titre du secrétariat du CTS-GN :

- Madame Corine REY, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP),
- Madame Célia ETIENNE, bureau du personnel civil (DGGN/DPMGN/SDGP).

Objet:

Réunion du comité technique spécial placé auprès du directeur général de la gendarmerie nationale.

Le général de corps d'armée Lizurey, président, ouvre la séance à 09h00 et salue l'ensemble des membres du CTS-GN.

Puis, il demande au secrétaire de séance, le général Morterol, de communiquer au comité la liste des membres présents et de vérifier que le quorum est atteint.

Le général Morterol demande la désignation d'un secrétaire adjoint de séance, choisi parmi les représentants titulaires du personnel. Monsieur Mesnier, du syndicat national des personnels civils Force Ouvrière de la gendarmerie nationale (SNPC-FO-GN) est alors désigné.

Il invite ensuite les organisations syndicales à procéder à leurs déclarations liminaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie annonce ne pas faire de déclaration.

La CFDT-FEAE indique ne pas faire de déclaration liminaire. En outre, elle rappelle son recours, au tribunal administratif, contre l'application de la mesure imposant un taux de présence de 50% des effectifs pendant les plages variables dans le RI de la RG Bretagne.

La CGT-FNTE indique ne pas souhaiter faire de déclaration.

Le syndicat UNSA-Gendarmerie, prend la parole. Sa déclaration est annexée au présent procès-verbal.

Le secrétaire de séance rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour du CTS-GN à savoir :

I - Points soumis à avis :

1.1-L'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2013.

1.2- L'approbation de l'arrêté relatif aux missions et à l'organisation du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure.

1.3-L'approbation de l'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

1.4-L'approbation de l'arrêté relatif à la restructuration de certains services de la direction générale de la police nationale, de la direction générale de la gendarmerie nationale et de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises dans le cadre de la création du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure.

1.5-L'approbation de l'arrêté relatif à la restructuration du bureau Chorus du centre administratif financier national de la gendarmerie nationale.

1.6-L'approbation de l'arrêté listant les opérations de restructuration des unités de gendarmerie nationale ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration au profit des personnels civils.

II - Communications :

- 2.1- L'arrêté fixant le montant de la prime de restructuration de service attribuée aux personnels du ministère de l'intérieur.
- 2.2- La modification de la circulaire sur le temps de travail (ajout d'une annexe).
- 2.3- Point sur les mesures d'accompagnements régionales relatives à la mise en œuvre du dispositif du temps de travail en gendarmerie nationale au 1er janvier 2014.
- 2.4- Point d'étape des transformations de poste.
- 2.5- Questions diverses.

1 - POINTS SOUMIS A AVIS

1.1 - Le procès-verbal de la réunion du CTS-GN du 26 septembre 2013

La CFDT-FEAE indique que les membres élus aux CHSCT de la Guadeloupe et de la Martinique n'ont pas pu donner leur avis sur leurs règlements intérieurs relatifs au temps de travail des personnels civils. Elle s'étonne du fait que l'avis du CHSCT soit ainsi bafoué.

Par ailleurs, elle demande que ces règlements intérieurs soient pris conformément à l'arrêté du 29 octobre 2012 relatif à l'organisation du temps de travail du personnel civil de la gendarmerie.

Le colonel Courtet, sous-directeur de la gestion du personnel adjoint, répond que le dit arrêté prévoit que le CHSCT doit être consulté. Or, le PV du CHSCT de la Guadeloupe mentionne *«réserve émise par les représentants du personnel : article 3 Monsieur Ricard a insisté sur la dénonciation par la CFDT de la remise en question, en Guadeloupe, du bénéfice du jeudi après-midi octroyé aux ouvriers de l'État aux Antilles en vertu d'un accord-cadre pris par le commandant supérieur des forces armées aux Antilles le 27 novembre 2001»*. Par ailleurs, le PV du CHSCT mentionne également les réserves exprimées par la CFDT-FEAE, syndicat majoritaire au CHSCT de la Guadeloupe, sur 3 articles du règlement intérieur.

Enfin le colonel Courtet précise que, lors de la réunion du 26 septembre dernier, ces réserves ont bien été présentées aux membres du CTS-GN. Les dispositions formelles ayant été respectées, les membres du CTS ont rendu leur avis, par voie de vote, sur le règlement intérieur.

Le général Morterol précise que les membres du CTS ne se sont pas prononcés unanimement pour le règlement intérieur de la Guadeloupe. Ils ont voté, avec au moins une abstention, ce qui signifie que le vote est réputé valide. Le formalisme accompagnant le vote de ce RI a donc bien été respecté.

La CFDT-FEAE trouve déplorable le fait que les membres du CHSCT Guadeloupe n'aient pas émis un avis, par voie de vote, sur ce règlement intérieur.

Madame Colin, directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur, répond que l'avis émis témoigne du fait que les organisations syndicales se sont bien exprimées au sein du CHSCT. Par ailleurs, elle rappelle que cet avis n'a pas à être un avis conforme. Autrement dit, l'administration peut maintenir un projet de texte même si les représentants du personnel s'expriment contre. Les avis défavorables unanimes qui peuvent s'exprimer en comité technique et qui conduisent à convoquer de nouveau les membres de ce comité ne s'appliquent pas au CHSCT.

La CFDT-FEAE fait un parallèle avec le cas de la région Poitou-Charentes, où elle avait fait part de ses remarques sans donner son vote. Elle rappelle que la situation avait alors été revue.

Le major général répond que, de l'avis des services, il n'y a pas eu vote formel mais l'avis a été pris en compte. S'agissant d'un dispositif nouveau, il indique qu'un retour d'expérience sera réalisé dès la fin du premier semestre 2014.

Toutefois, il ne s'agira pas de revenir aux dispositifs précédents qui, s'agissant plus spécifiquement de la Martinique et de la Guadeloupe, reposaient sur des dispositions du ministère de la défense et conduisaient à une semaine adaptée avec trois demi-journées de libre. Compte tenu du transfert de la gendarmerie nationale au ministère de l'intérieur, elle doit désormais s'aligner sur le régime de travail des autres périmètres même si ce régime ne correspond pas forcément au régime antérieur du ministère de la défense.

Le général Morterol indique que la formalité substantielle pour la consultation du CHSCT a été remplie. Par ailleurs, il précise que les règlements intérieurs ne sont pas figés et ont vocation à évoluer par voie d'avenants pour s'adapter à la réalité de la pratique quotidienne.

La CFDT-FEAE appelle l'attention sur le fait que les personnels concernés par les règlements intérieurs de la Martinique et de Guadeloupe sont prêts à se mobiliser car ils vivent ce changement comme une régression.

Le président de séance en prend note et déclare que l'administration sera attentive aux préavis qui seront déposés au moment venu.

Le général Morterol soumet au vote des membres du CTS-GN le procès-verbal de la réunion du 26 septembre dernier :

Approbation du PV du 26 septembre 2013	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	5	0	0
CFDT-FEAE	2	1	1	0
CGT-FNTE	1	1	0	0
UNSA Gendarmerie	1	1	0	0
Total	9	8	1	0

1.2 - L'approbation de l'arrêté relatif aux missions et à l'organisation du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure

Monsieur Vilbois, chargé de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur, indique que le service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI), localisé sur le site Lumière le 2 janvier 2014, s'organise en trois sous-directions autour de trois métiers : concevoir en commun un équipement, l'acheter et gérer les marchés, le livrer et aider les services territoriaux, les régions zonales de gendarmerie et les SGAP, dans leurs actes de gestion et de réformes des matériels.

Puis, il précise que le comité technique du SAELSI sera celui de l'administration centrale. Il en sera de même pour le CHSCT.

Concernant la transformation de postes dans le périmètre gendarmerie, il indique qu'au 1er janvier 2014, le SAELSI comprendra 13 agents civils (administratifs ou ingénieurs), issus de la gendarmerie nationale et à terme 31 sur 84, soit 40% des effectifs, seront pris en charge sur le programme 152.

Concernant le temps de travail, il informe que chacun des agents intègre le SAELSI avec son temps de travail actuel, ceci pour les deux raisons suivantes:

1. au 1er janvier 2014, 140 sur les 180 agents prévus à terme seront localisés sur le site Lumière. L'organisation du temps de travail sera alors déterminée en fonction de l'organisation propre du SAELSI et du transfert définitif de la totalité des personnels sur le site prévu au cours du premier semestre 2014,
2. mise en place d'un dialogue avec l'ensemble des agents sur leur temps de travail actuel et les évolutions potentielles.

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle avoir demandé un organigramme complet du SAELSI mentionnant le positionnement des personnels par grade et par statut de tous les périmètres (police nationale - gendarmerie nationale - sécurité civile).

Le général Morterol répond que le document relatif à la répartition des postes de personnels civils GN au sein du SAELSI sera transmis aux organisations syndicales.

Monsieur Vilbois rajoute que, sur les 28 cadres prévus au SAELSI, 4 postes restent à pourvoir actuellement sur des missions spécifiques, notamment le pilotage des systèmes d'information logistique et le pilotage de la maintenance des hélicoptères. Sur les 24 postes de cadres pourvus, 12 reviennent à la gendarmerie nationale (10 officiers de gendarmerie, 1 attaché et un poste à pourvoir), 11 à la police nationale (4 commissaires de police, 3 attachés, 1 officier de police, 2 ingénieurs et un administrateur civil ne relevant pas du programme 176) et 1 à la sécurité civile (1 ingénieur).

Le major général rappelle que, au fur et à mesure du renouvellement du personnel GN au sein du SAELSI, il sera procédé aux transformations de poste. Ainsi, les officiers quittant leurs postes seront remplacés par des personnels d'un autre statut dont des personnels civils. L'idée est d'accélérer ces transformations de poste.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait qu'il avait été annoncé un retard sur le dispositif de transformation de postes alors repoussé jusqu'en 2019. Toutefois, aux propos du major général, il a tendance à comprendre que dès le départ d'un officier, un personnel civil sera positionné sur le poste, sans attendre 2019.

Le major général répond que le poste sera occupé soit par un personnel civil, soit par un personnel du corps de soutien.

Le général Morterol rappelle que 2019 est l'objectif de réalisation finale du programme initial de transformations de postes. Cela signifie donc que les mouvements se feront au fur et à mesure.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si cela signifie que des postes de chef de bureau seront confiés aux personnels civils.

Monsieur Vilbois répond affirmativement. En effet, c'est la logique même de la montée en charge de personnels de type ingénieur et attaché sur les fonctions d'administration et de budget.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne la perte de 10 ETP à la DGGN et demande où ils seront redéployés.

Le major général répond qu'à ce stade, l'administration n'est pas en mesure de dire où seront redéployés ces 10 postes. Il y a une évolution des effectifs de la DGGN. En gestion, ces ETP ont vocation à rester sur place, pour ceux qui le veulent. En organisation, ils seront redéployés soit au sein de la DGGN, soit sur le terrain. Dans l'économie générale, la DGGN est dans une logique de contraction fonctionnelle. Autrement dit, l'objectif est de diminuer l'effectif de l'administration centrale pour redéployer ces effectifs vers les unités de terrain.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le cas d'un personnel de la SDEL, service restructuré par la création du SAELSI, qui a voulu rejoindre une préfecture par voie de mutation et dont le dossier n'a pas été retenu.

Le général Morterol répond que la demande de mutation de cet agent a été refusée par le périmètre d'accueil.

Le général Morterol soumet au vote des membres du CTS-GN l'arrêté relatif aux missions et à l'organisation du SAELSI :

Approbation de l'arrêté SAELSI	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	0	5	0
CFDT-FEAE	2	0	2	0
CGT-FNTE	1	0	0	1
UNSA Gendarmerie	1	0	0	1
Total	9	0	7	2

1.3 - L'approbation de l'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale.

Monsieur Clemente-Lemasson, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire (BRFM), indique que l'organisation de la direction générale de la gendarmerie nationale doit être modifiée afin :

- d'une part, de tirer les conséquences de la création du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI) à compter du 1^{er} janvier 2014, qui a pour effet notamment la dissolution de la sous-direction de l'équipement et de la logistique de la direction des soutiens et des finances

- et, d'autre part, de créer la sous-direction de l'anticipation opérationnelle au sein de la direction des opérations et de l'emploi.

Puis, il rappelle que, dans le cadre de la réorganisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, le SAELSI a été créé par l'article 29 du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des Outre-mer. Ce service assurera l'ensemble des achats métiers des directions générales de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile. Il se substitue notamment aux sous-directions de la logistique de la DGGN et de la DGPN, dont il reprend les missions et qui, de ce fait, sont dissoutes.

Les articles 6 et 7 du présent projet d'arrêté modifient respectivement les articles 23 et 26 de l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN afin de supprimer toute référence à la SDEL. L'entrée en vigueur de ces dispositions est différée au 1^{er} janvier 2014, date de création effective du SAELSI.

Par ailleurs, l'article 8 du projet d'arrêté modifie l'article 30 de l'arrêté du 12 août 2013 précité pour prévoir l'autorité fonctionnelle du SAELSI sur le centre national de soutien logistique (CNSL), entité de l'établissement central d'administration et de soutien de la gendarmerie nationale (ECASGN). Il s'agit ici de traduire cette autorité du SAELSI sur le CNSL telle que prévue à l'article 2 du projet d'arrêté relatif aux missions et à l'organisation du SAELSI.

En outre, il souligne le fait que, lors de son discours fondateur sur la réforme du renseignement le 17 juin 2013, le ministre de l'intérieur a réaffirmé sa volonté de tenir compte de « *l'apport indispensable de la gendarmerie* ». Dans cette optique, le directeur général de la gendarmerie nationale a souhaité proposer plusieurs adaptations au ministre dont le regroupement des structures dédiées au renseignement, au sein de la DGGN, sous le commandement d'un sous-directeur.

Au-delà d'une mesure de rationalisation interne, cette réorganisation a pour objectif d'optimiser la mise en place du renseignement territorial en créant un lien fonctionnel entre le service central du renseignement territorial (SCRT) et la sous-direction de l'anticipation opérationnelle (SDAO).

Les articles 2 à 5 du projet d'arrêté modifient les articles 3, 12 et 15 de l'arrêté du 12 août 2013 précité et créent un nouvel article 17-1.

L'article 3 est modifié pour prendre en compte l'intégration du centre de renseignement opérationnel de la gendarmerie (CROGEND) au sein de la nouvelle sous-direction. Le CROGEND est aujourd'hui sous l'autorité du chef de cabinet du DGGN.

L'article 12, qui énumère les différentes sous-directions de la DOE (au nombre de 4), crée la SDAO.

L'article 15 procède au nouveau rattachement du bureau de la veille opérationnelle (BVO), renommé « centre d'analyse et d'exploitation », en l'intégrant au sein de la SDAO. Ce bureau constitue aujourd'hui un des 3 bureaux de la sous-direction de la défense, de l'ordre public et de la protection.

L'article 17-1 précise les missions et l'organisation de la SDAO.

Les organisations syndicales indiquent ne pas avoir d'observation.

Le général Morterol soumet donc au vote des membres du CTS-GN l'arrêté modifiant l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation de la DGGN :

Approbation de l'arrêté portant organisation de la DGGN	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	0	5	0
CFDT-FEAE	2	0	2	0
CGT-FNTE	1	0	1	0
UNSA Gendarmerie	1	0	0	1
Total	9	0	8	1

1.4-L'approbation de l'arrêté relatif à la restructuration de certains services de la direction générale de la police nationale, de la direction générale de la gendarmerie nationale et de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises dans le cadre de la création du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure

Monsieur Vilbois, chargé de mission auprès du secrétaire général du ministère de l'intérieur, indique que le décret n°2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des Outre-mer prévoit la création d'un service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI) par le regroupement de trois services de la direction générale de la police nationale, de la direction générale de la gendarmerie nationale et de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

C'est dans le cadre de la réorganisation de ces services qu'est mis en œuvre le dispositif de la prime de restructuration de services (PRS) instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié.

L'article 1^{er} du projet d'arrêté qualifie les réorganisations de services détaillées en annexe d'opérations de restructuration ouvrant droit à la PRS et aux primes et indemnités mentionnées aux articles suivants.

L'article 2 définit les primes et indemnités ouvertes aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat de droit public : prime de restructuration de service, allocation d'aide à la mobilité du conjoint et indemnité d'accompagnement à la mobilité.

L'article 3 liste les indemnités ouvertes aux militaires : complément et supplément forfaitaire de l'indemnité pour charges militaires et allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

L'annexe définit les services dont la fermeture constitue une opération de restructuration. Figurent dans cette liste la sous-direction de l'équipement et de la logistique et le bureau des marchés publics de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, la sous-direction de l'équipement et de la logistique de la gendarmerie nationale et le service national de la fonction habillement externalisé de la direction générale de la gendarmerie nationale et le bureau des établissements de soutien opérationnel et logistique de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, le général Morterol soumet au vote des membres du CTS-GN l'arrêté relatif à la restructuration de certains services de la DGPN, de la DGGN et de la DGSCGC dans le cadre de la création du SAELSI :

Approbation de l'arrêté relatif à la restructuration de certains services de la DGPN, DGGN et DGSCGC	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	0	0	5
CFDT-FEAE	2	0	0	2
CGT-FNTE	1	0	1	0
UNSA Gendarmerie	1	0	0	1
Total	9	0	1	8

1.5- L'approbation de l'arrêté relatif à la restructuration du bureau Chorus du centre administratif financier national de la gendarmerie nationale

Madame Nathalie Colin, directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur, indique que le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer et l'arrêté du 12 août 2013 portant organisation interne du secrétariat général du ministère de l'intérieur prévoient la création d'une plate-forme CHORUS unique pour les dépenses d'administration centrale, appelé Centre des Prestations Financières (CPF). Cette plate-forme est située au sein de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI), à la sous-direction des programmes et de l'achat.

Le bureau Chorus de l'établissement central de l'administration et du soutien de la Gendarmerie nationale est intégré à compter du 1^{er} janvier 2014 au CPF.

C'est dans le cadre de la fermeture de ce service qu'est mis en œuvre le dispositif de la prime de restructuration de services (PRS) instituée par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié.

L'article 1^{er} du projet d'arrêté qualifie la fermeture du bureau Chorus de la DGGN d'opération de restructuration ouvrant droit à la PRS et aux primes et indemnités mentionnées aux articles suivants.

L'article 2 définit les primes et indemnités ouvertes aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État de droit public : prime de restructuration de service, allocation d'aide à la mobilité du conjoint et indemnité d'accompagnement à la mobilité.

L'article 3 liste les indemnités ouvertes aux militaires : complément et supplément forfaitaire de l'indemnité pour charges militaires et allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

Les organisations syndicales indiquent ne pas avoir d'observation.

Le général Morterol soumet au vote des membres du CTS-GN l'arrêté relatif à la restructuration de certains services de la DGPN, de la DGGN et de la DGSCGC dans le cadre de la création du SAELSI :

Approbation de l'arrêté CHORUS	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	0	0	5
CFDT-FEAE	2	0	0	2
CGT-FNTE	1	0	1	0
UNSA Gendarmerie	1	0	0	1
Total	9	0	1	8

1.6-L'approbation de l'arrêté listant les opérations de restructuration des unités de gendarmerie nationale ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration au profit des personnels civils

Monsieur Clemente-Lemasson, adjoint au chef du bureau de la réglementation et de la fonction militaire (BRFM), indique que la gendarmerie nationale poursuit, avec ce projet d'arrêté, la mise en œuvre du dispositif indemnitaire initié en 2009 et destiné à accompagner la mobilité des personnels civils affectés au sein d'unités restructurées.

Il continue en disant que la dissolution du pôle central habillement de l'ECASGN du Blanc (36), à compter du 15 décembre 2012, et du CSAG de Poitiers (86), à compter du 1^{er} janvier 2013, par arrêtés du 14 décembre 2012 et du 5 décembre 2012 (publiés au Bulletin officiel des armées), s'inscrit dans le prolongement de la réorganisation des structures de soutien de la direction générale de la gendarmerie nationale. Cette opération concerne quelques personnels civils (fonctionnaires et ouvriers de l'État du ministère de la défense) qui sont éligibles aux indemnités de restructuration afférentes à leur statut, financées sur le programme budgétaire de la gendarmerie nationale.

Tel est l'objet du présent projet d'arrêté soumis à l'avis du CTS-GN qui, dans son article 1^{er}, ouvre droit aux différentes mesures indemnitaires jusqu'au 31 décembre 2014.

L'article 2 précise les indemnités dont peuvent bénéficier les fonctionnaires. Il s'agit notamment des deux indemnités instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008, à savoir la prime de restructuration de service d'un montant maximal de 15 000 €, modulable en fonction de la distance kilométrique¹ en cas de changement de résidence administrative et l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint d'un montant de 6 100 €.

L'article 3 détaille les mesures indemnitaires propres aux ouvriers de l'État du ministère de la défense, parmi lesquelles l'indemnité de conversion et le complément exceptionnel de restructuration², en complément de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint.

¹Si la distance est comprise entre 10 km et 40 km, l'agent perçoit 2 800 € et au maximum 9 200 € au delà de 40 km selon les charges de famille.

²Le montant de l'IDC est modulable dans les mêmes conditions que la prime de restructuration de service (de 8 300 € à 15 000 €) et le montant du CER (qui se rajoute à l'IDC) est également modulable (de 4 549 € à 17 836 €).

Les organisations syndicales n'ayant pas d'observation, le général Morterol soumet au vote des membres du CTS-GN, l'arrêté listant les opérations de restructuration des unités de gendarmerie nationale ouvrant droit à certaines indemnités de restructuration au profit des personnels civils :

Approbation de l'arrêté listant les opérations de restructuration des unités de gendarmerie	Présents	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	5	0	0	5
CFDT-FEAE	2	0	0	2
CGT-FNTE	1	0	0	1
UNSA Gendarmerie	1	1	0	0
Total	9	1	0	8

2 - POINTS EN COMMUNICATION

2.1- L'arrêté fixant le montant de la prime de restructuration de service attribuée aux personnels du ministère de l'intérieur

Madame Colin, directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur, indique que, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint, le montant de la prime de restructuration (PRS) peut être modulé par arrêté ministériel en fonction des contraintes supportées par les agents à raison de la restructuration. Le montant attribué au titre de la PRS ne peut toutefois excéder un montant plafond fixé à 15 000€ par un arrêté du ministère du budget du 17 avril 2008.

Le présent projet d'arrêté fixe le barème de la PRS applicable aux opérations de restructuration suivantes :

- restructuration des services de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, de la direction générale de la gendarmerie nationale, du centre technique de la gendarmerie nationale et de la sous-direction des moyens nationaux de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises dans le cadre de la création du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI) ;
- restructuration du bureau Chorus de la direction générale de la gendarmerie nationale dans le cadre de son intégration au Centre des Prestations Financières (CPF_i) de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières.

Compte tenu de la convergence des critères de modulation précédemment retenus par le SG, la DGP_N, la DGG_N et la DGSCGC pour leurs opérations de restructurations respectives, il est proposé d'adopter, pour ces deux restructurations, un arrêté barème qui soit commun à tous les périmètres concernés.

L'article 1^{er} rappelle l'objet du projet d'arrêté, à savoir, l'établissement du barème de la PRS pour les deux opérations de restructurations visées.

L'article 2 fixe le barème de la PRS applicable aux personnels impactés par la restructuration et qui changent de résidence familiale à l'occasion du changement de résidence administrative. Les critères de modulation sont dans ce cas fonction de la situation familiale de l'agent concerné.

L'article 3 précise le barème de la PRS applicable aux personnels pour lesquels la restructuration implique uniquement un changement de résidence administrative. Ce barème est fonction de la distance de la nouvelle résidence administrative et pour les personnels dont la nouvelle résidence administrative est particulièrement éloignée de la précédente, de la situation familiale.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le cas de Lyon où il y a eu un effet d'annonce concernant la prime de restructuration suivi du contraire. L'interprétation des textes par les gestionnaires RH ne semble pas simple.

Il demande, par conséquent, à la DGGN d'effectuer un rappel auprès des gestionnaires RH qui seront amenés à appliquer les textes afin d'éviter ce genre de déconvenues.

Le général Morterol répond que l'éligibilité à la prime de restructuration ne prête pas à interprétation puisqu'il faut remplir des conditions. En effet, l'arrêté de restructuration acte les conditions à réunir afin d'être éligible à cette prime.

Enfin, il indique que les règles d'éligibilité seront rappelées.

La CGT-FNTE demande quelle sera la durée pendant laquelle les agents, affectés au bureau CHORUS, pourront faire la demande de la prime de restructuration, compte tenu de la spécificité de ce bureau, avec la prise en compte des agents sur le programme 216 à compter du 1er janvier 2014 et la reprise sur le programme 152 pour les agents n'ayant pas pu être reclassés au 1er janvier 2015.

Par ailleurs, elle demande si les agents pourront y prétendre au-delà du 31 décembre 2014.

Madame Colin répond que, sous réserve de vérification, les agents pourront y prétendre pendant toute la durée de l'opération de restructuration dès lors qu'ils remplissent les conditions. Autrement dit dès lors qu'ils appartiennent à un service ayant vocation à être restructuré et qu'ils retrouvent une affectation dans les conditions prévues par l'arrêté.

En outre, elle indique que, dès lors que la restructuration a eu lieu, il faut être vigilant. Seuls les agents du bureau CHORUS concernés bénéficieront de la prime de restructuration. Par ailleurs, les agents qui retrouveront une affectation sur place ne seront pas concernés. Les situations particulières seront traitées au cas par cas.

Le général Morterol complète ces propos en disant que la situation est complexe au Blanc. En effet, les mouvements potentiels d'agents, dans le cadre de la restructuration, sont compliqués. La période utile principale est celle du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 car les agents du bureau CHORUS seront pris en charge par le programme 216. Tous les mouvements sortants qui pourront s'opérer pendant cette période seront éligibles à la prime. Il y aura certainement des agents qui seront reclassés sur place et d'autres qui ne pourront pas l'être. En opportunité, il serait certainement possible de prolonger la période d'éligibilité si au premier semestre 2015, des agents du bureau CHORUS étaient reclassés dans la continuité de la restructuration.

Madame Colin indique que l'ensemble des directions suit l'opération et que les situations particulières seront traitées au cas par cas. L'objectif est que l'ensemble de l'opération se fasse dans des délais raisonnables.

Le SNPC-FO-Gendarmerie constate que de nombreuses demandes de mobilité d'agents du Blanc ont reçu un avis défavorable de la hiérarchie.

Il rappelle que l'établissement est en pleine restructuration

Le général Morterol répond qu'actuellement il n'y a aucun avis défavorable sur un mouvement de sortie du bureau CHORUS.

En revanche, un des objectifs des gestionnaires est de voir comment il est possible de profiter des vacances créées au Blanc dans d'autres structures, notamment le CERH qui permettraient un reclassement de personnels. Le CERH est une structure montée en puissance et composée d'agents devant être formés sur des métiers qui demandent l'acquisition de compétences particulières. Le responsable du CERH est donc un peu réticent à voir partir des agents tout juste opérationnels.

Des directives ont été données au CERH, afin de ne pas freiner, dans toute la mesure du possible, les demandes de sortie dès lors qu'il y a un minimum de retour sur investissement.

Actuellement, environ 10 agents quittent le CERH par an. L'administration tente, donc, de trouver un équilibre.

Le major général indique que les agents des services restructurés bénéficieront de l'attention la plus complète de l'administration, ils seront accompagnés et éligibles à différents dispositifs. Mais pour les agents affectés dans d'autres services du Blanc, il n'y a pas de raison de recourir à des procédures dérogatoires. Il faut bien distinguer le service restructuré, qui évidemment doit faire l'objet de tous les efforts d'accompagnement et les autres pour lesquels il doit y avoir une continuité du service. Le message à l'égard des agents du Blanc doit être très clair : il y a les agents restructurés et les autres. Bien entendu, les cas particuliers pourront être évoqués si besoin.

La CGT-FNTE demande si le TEA-TER de l'ECASGN-Le Blanc a été finalisé puisque cela a un impact direct sur le reclassement des personnels du bureau CHORUS.

Le général Morterol répond que la construction du TEA-TER du CERH est en cours. Il précise que celle-ci se complique un peu en raison des évolutions de Louvois, lesquelles nécessiteront sans doute une redéfinition du format. Pour autant, on devrait avoir sous quinzaine, sinon un TEA, du moins une cible 2017 valant TEA et dûment validée par les sachants. Elle sera ensuite présentée au Major Général de manière à pouvoir s'y appuyer dans la manœuvre de redéploiement.

La CGT-FNTE demande si à ce moment-là, on sera en mesure de connaître les postes qui seront libérés pour éventuellement effectuer un reclassement.

Le général Morterol répond que les vacances éventuelles seront connues à l'instant T, ce qui permettra de se servir des vacances prévisibles ou des départs demandés par les agents du CERH pour procéder à des reclassements.

Le major général annonce que cette année le directeur général a demandé à ce que le TEA, donc la politique des effectifs pour 2014, soit finalisé avant le 31 décembre 2013. A ce jour, les premiers travaux pour adapter la politique des effectifs et pour mettre en place des TEA d'ici la fin de l'année ont été réalisés. Par conséquent, des réponses devraient pouvoir être apportées avant la fin de l'année pour une mise en place au cours de l'année 2014.

Le général Morterol cède la parole au colonel Courtet aux fins de présentation de la modification apportée sur la circulaire relative au temps de travail.

2.2 - La modification de la circulaire sur le temps de travail (ajout d'une annexe)

Le colonel Courtet explique qu'il n'était pas possible de publier au BOMI en 2013 la circulaire n° 115056 signée le 21 décembre 2012. Par conséquent, des modifications ont été apportées sur la forme afin de permettre la publication au BOMI avant la fin de l'année 2013 de cette nouvelle circulaire pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2014. Les modifications portent essentiellement sur l'ajout en annexe V d'un formulaire de demande de dérogation individuelle au cycle hebdomadaire de travail. Des précisions ont également été apportées concernant l'obligation de 50% de présence globale sur certaines plages horaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie formule une observation sur l'obligation de 50% de présence globale. La circulaire indique dans son paragraphe 3.1 : *« D'une part, ce pourcentage s'applique sur l'effectif global du service : il prend en compte tous les personnels civils et militaires qui concourent au fonctionnement du service, pour préserver le maximum de souplesse. D'autre part, le taux de présence minimum, en cas de nécessités de service, s'applique sur certaines périodes à définir à l'intérieur des plages variables : les créneaux horaires sur les plages variables sur lesquels s'applique le seuil minimum de présence, doivent être définis par chaque chef d'organisme, après consultation des organisations syndicales locales et du CHSCT, au regard des nécessités du service et du bon fonctionnement des différents services »* Or, SNPC-FO précise qu'en général, il y a une consultation des OS puis l'avis du CHSCT est requis.

Le colonel Courtet confirme cette procédure.

Le SNPC-FO-Gendarmerie ajoute que la circulaire prévoit, dans ce même paragraphe, que : *« l'ensemble de ces questions doit être traité après concertation et avis du CHSCT dans le cadre du règlement intérieur de l'organisme. »* Or, il faut indiquer : *après concertation des OS et avis du CHSCT dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement »*

UNSA-Gendarmerie formule une remarque sur cette proposition de modification. En effet, s'il est indiqué « par établissement », il faut se poser la question de savoir si c'est 50% des effectifs par service ou par établissement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie et l'administration confirment que le règlement intérieur est celui de l'établissement et non du service.

Le SNPC-FO-Gendarmerie formule une dernière observation sur les heures supplémentaires. En effet, la circulaire indique dans son paragraphe 3.5 : « est une heure supplémentaire toute heure effectuée à la demande expresse de l'autorité hiérarchique au-delà de la plage variable définie par l'arrêté ou au-delà des 38 heures hebdomadaires ». Il souhaiterait une précision sur les heures supplémentaires effectuées au-delà des plages variables définies par l'arrêté.

Pour exemple, il cite le cas d'un agent qui aurait fait ses 38 heures du lundi au jeudi et auquel le chef de service demanderait de travailler après 16h-16h30.

Le colonel Courtet indique que les conditions ne sont pas cumulatives : c'est soit au-delà des plages variables, soit au-delà des 38h hebdomadaires. Il faut donc que l'agent remplisse l'une de ces deux conditions et qu'il y ait demande expresse de son chef de service pour que cela entre dans le cadre des heures supplémentaires.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique qu'il a eu un doute sur l'interprétation mais effectivement le « ou » n'est pas cumulatif.

Puis, il prend l'exemple d'un agent souhaitant quitter son poste à la fin de la plage fixe et demande si les heures effectuées au-delà de 16h à la demande de son chef de service constituent des heures supplémentaires.

Le major général répond négativement. Cependant cela génère une heure de crédit prise en compte dans le compte de crédit-débit.

Le colonel Courtet rappelle que la définition des heures supplémentaires, prévue dans un décret de la fonction publique, a été reprise dans l'arrêté du 29 octobre 2012 et dans la circulaire 93000.

Le président précise qu'il s'agit de se mettre d'accord sur l'interprétation de cette définition. Constitue une heure supplémentaire, une heure effectuée à la demande de la hiérarchie soit au-delà des 38h hebdomadaires, soit au-delà des horaires variables.

Dans le cas d'un agent qui finit après 19h, l'heure effectuée à la demande de la hiérarchie après 19h constitue une heure supplémentaire.

Le SNPC-FO-Gendarmerie prend l'exemple d'un agent prenant son service à 7 heures. L'amplitude maximale de la journée ne pouvant excéder 10 heures, il quittera son service à 17 heures.

Il demande si son chef de service a le droit de lui demander de rester.

Le général Morterol répond que le chef de service doit respecter les garanties minimales prévues à l'article 2.3 de la circulaire 93000.

La CFDT-FEAE appelle l'attention sur l'interprétation faite par certains des 50% des effectifs. En effet, certains chefs de service font une différence entre les fonctions et n'appliquent pas les 50% à l'effectif global.

Le major général indique que c'est justement tout l'intérêt du dialogue social, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau dispositif, d'échanger et surtout de faire remonter les divergences d'interprétation.

Le colonel Courtet précise que les 50% s'appliquent sur la globalité des effectifs du service. Toutefois, l'application des 50% doit se faire de manière pragmatique en tenant compte du fonctionnement du service et des missions exercées par les personnels au sein d'un même service, l'objectif étant d'assurer la continuité du service. Il est parfois indispensable d'avoir un personnel d'encadrement (chef ou adjoint) et 50% des personnels d'exécution si effectivement il y a une différence dans les fonctions exercées.

La CFDT-FEAE fait remarquer qu'en Guadeloupe il lui a été dit que les militaires sont soumis aux horaires variables au même titre que les personnels civils. Or, une réponse contraire a été apportée lors de la réunion bilatérale avec la SDGP.

Le major général répond que la CFDT-FEAE a raison d'appeler l'attention sur ce point. En effet, le statut militaire est ainsi fait qu'il n'y a ni horaire fixe, ni horaire variable. Il y a une disponibilité en tout temps et en tout lieu. C'est ce qui fait la caractéristique du statut militaire et cela peut être rappelé très clairement à la faveur de ce qui est dit à ce présent C'IS, tout à fait officiellement. Parfois, ce principe peut être oublié. Récemment, dans des organismes communs, des militaires ont été invités à badger. Il a été nécessaire de rappeler que le statut militaire était incompatible avec toute forme de badgeage quel qu'il soit.

Il finit en ces termes : *« Je vous le dis tout à fait officiellement et je vous demande de le relayer localement : les militaires n'ont ni horaire fixe, ni horaire variable. Ils sont juste disponibles. Nous relayerons également ce message via le commandement ».*

2.3 - Point sur les mesures d'accompagnements régionales relatives à la mise en œuvre du dispositif du temps de travail en gendarmerie nationale au 1^{er} janvier 2014

Le général Morterol invite les commandants de région à faire le point sur les actions mises en œuvre localement pour accompagner le déploiement de l'outil clepsydre et faciliter l'appropriation par chacun dans les meilleures conditions en vue de son déploiement officiel au 1^{er} janvier 2014.

Le lieutenant-colonel Divet, adjoint au chef d'état-major des ressources humaines, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la zone de défense et de sécurité Ouest, indique que, les 24 octobre et 7 novembre, une présentation du règlement intérieur et de l'outil clepsydre a été faite aux commandants de groupements départementaux et mobiles ainsi qu'aux chefs de bureau et de sections (militaires et civils).

Par ailleurs, il explique que, non seulement, un courriel du commandant de région les a sensibilisés sur les enjeux de cette réforme et sur la nécessité d'accompagner les agents, notamment dans la consultation des didacticiels, mais de plus, une note express a été établie et transmise en diffusion générale.

En outre, 75 personnels de la zone Ouest, dont plus de 40 de la seule région Bretagne ont pu suivre une formation organisée par la DGGN le 22 novembre dernier.

Le 9 décembre, les agents ne disposant pas à titre permanent d'un ordinateur seront formés au dispositif.

Pour éviter les déplacements de certains, la zone Ouest a fait appel à des régions « amies » afin que ces agents y suivent la formation.

Enfin, il indique que les commandants de région ont reçu pour consigne de faire remonter les éventuelles difficultés.

La CGT-FNTE demande que le règlement intérieur de la région Bretagne soit mis en ligne sur le site intranet afin que les agents bénéficiant de la formation auprès de régions « amies » soient en mesure de trouver le règlement intérieur de leur organisme.

Le lieutenant-colonel Divet répond que le règlement intérieur a été diffusé à l'ensemble des commandants de groupements départementaux et mobiles ainsi qu'à l'état-major.

Puis, il indique que les mesures seront prises pour qu'ils soit mis en ligne.

Par ailleurs, il informe que la région travaille sur la possibilité d'ouvrir une page questions-réponses dédiée à l'outil.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait que les documents ne sont pas transmis aux personnels civils qui, de ce fait, ne détiennent pas d'information relative à clepsydre.

Le lieutenant-colonel Divet s'en étonne. En effet, le commandant de région s'est adressé à l'ensemble de la hiérarchie (commandants de GD, GM, chefs de bureaux et de sections) pour les sensibiliser. Enfin, il indique qu'un point sera fait sur le sujet.

Le colonel Valentini, chef du bureau du personnel, représentant le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie d'Outre-Mer, indique que, du 5 au 7 novembre dernier, 7 COMGEND sur les 8, Saint-Pierre-et-Miquelon n'étant pas concerné, ont envoyé des gestionnaires en formation en Métropole.

Le lieutenant-colonel Fousseret, adjoint au chef d'état major ressources humaines, représentant le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud, indique que les représentants du CHSCT de la région PACA, du BSIC et le responsable du bureau du personnel civil ont visité quelques sites susceptibles de poser problème et ce, dans le but de régler d'éventuelles difficultés.

Par ailleurs, le règlement intérieur a été mis sur intranet et a été diffusé à l'ensemble des agents.

Sur le plan de la sensibilisation, il a été demandé, tant aux personnels civils qu'aux personnels militaires, de s'approprier l'outil.

Concernant la formation, 2 agents de la région PACA se sont rendus à Rosny-sous-Bois et le 13 novembre dernier, la DGGN était à Marseille pour dispenser une formation, en présence des régions Languedoc-Roussillon et Corse.

En outre, 8 sessions ont été programmées afin d'assurer la formation des 85 valideurs exerçant en région PACA (49 valideurs formés à ce jour).

Le colonel Monnier, chef du bureau ressources humaines de la région de gendarmerie Aquitaine, représentant le général de division, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité SUD-OUEST, présente la mise en place de 4 phases pour la mise en oeuvre de clepsydre :

- 1ère phase : formation et identification des valideurs au mois d'octobre;
- 2ème phase : réunion d'information dans les 4 régions de la région d'Aquitaine au mois de novembre;
- 3ème phase : test à blanc pour 118 agents pilotes et valideurs;
- 4ème phase : test à blanc pour l'ensemble du personnel civil et des valideurs à compter de début décembre.

Ce plan d'action a pour but d'accompagner au mieux les agents et d'impliquer les personnels civils et militaires.

Enfin, il souligne que le retour d'expérience est positif et les agents s'acclimatent bien à l'outil.

Le colonel Javon, chef de l'état-major de la région de gendarmerie Rhône-Alpes, indique que les agents de la région Rhône-Alpes sont actuellement en phase d'acculturation. 3 sessions d'information et de formation ont été dispensées pour certains agents et valideurs.

Par ailleurs, une vingtaine d'agents et valideurs ont assisté à la formation lors du passage de l'équipe projet de la DGGN. Ainsi, tous les valideurs de la région Rhône-Alpes sont formés.

En ce qui concerne la région Auvergne, 4 sessions ont eu lieu les 14 et 26 novembre.

Il a été demandé à l'ensemble des agents de tester l'outil et de faire remonter leurs éventuelles remarques.

Enfin, il a été fait un point sur les besoins en postes informatiques collectifs, pour les agents qui ne disposaient pas d'un poste à demeure.

Le colonel Daumont, chef d'état major, représentant le général de division, commandant la région de gendarmerie du Nord-Pas-de-Calais, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, indique que, pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, il y a eu des temps de formation et un de mise en oeuvre.

De plus, un outil a été mis en place sur le site intranet régional avec une foire aux questions ainsi que les textes et les règlements intérieurs.

Concernant la formation des agents, il a été décidé de mettre en place des référents, par bureau, afin d'apporter de l'aide aux personnels qui auraient plus de mal à s'approprier l'outil.

Le colonel Daumont souligne le fait que les représentants du personnel ont été associés aux actions menées.

Enfin, il informe que la phase d'acculturation débutera le 4 décembre. En conséquence, tous les personnels ont été invités à utiliser clepsydre et à faire remonter leurs éventuelles difficultés.

Le général Strub, commandant en second la région de gendarmerie de Lorraine, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité EST, indique que :

- pour la région Champagne-Ardennes, les formations sont terminées et une séance de rattrapage sera organisée;

- pour la région Bourgogne, elles ont commencé le 25 novembre;
- pour les régions Lorraine et Alsace, les formations sont prévues à compter du 28 novembre,
- pour la région Franche-Comté, elles auront lieu au mois de décembre.

La formation sera dispensée distinctement en 3 ou 4 sessions pour les agents et les valideurs.

Le colonel Chopin, chef d'état-major, représentant le général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie Ile-de-France, rappelle que la région Ile-de-France a été désignée comme site pilote pour l'expérimentation. Tous les personnels ont fait l'objet d'une information par le chef du bureau du personnel civil. A l'issue de cette phase d'expérimentation, ont été organisées des séances d'information, par catégorie de personnels : des réunions spécifiques pour les agents techniques et d'autres pour les administratifs de manière à répondre aux questions spécifiques des uns et des autres.

Ces réunions ont permis de présenter l'outil clepsydre avec ses fonctionnalités et de préciser différents points de réglementation qui remontaient aux chefs de bureau.

Par ailleurs, une séance est prévue pour les responsables des CSAG et une autre pour les chefs de service.

Enfin, il informe de l'ouverture d'un espace dédié à l'outil sur le site intranet depuis le 23 octobre. Il précise que la réglementation et le règlement intérieur ont été mis en ligne.

Le général de corps d'armée Giorgis, commandant les écoles de la gendarmerie nationale, salue les membres du CTS-GN. Il précise que, n'ayant pris ses fonctions que depuis 13 semaines, il a fait le tour des écoles et centres afin de rencontrer les agents ainsi que les représentant du personnel.

En ce qui concerne la formation clepsydre, il informe que, les 24 et 25 septembre, une formation a été organisée par la DGGN. Le nécessaire a été fait pour que tous les agents soient formés.

Il souligne quelques difficultés rencontrées sur le site de Grammat auxquelles il faudra être vigilant dès l'application du temps de travail au mois de janvier.

Le général Morterol indique que la DGGN s'est associée à une partie des formations avec la RGIF. Courant décembre, un cycle de formations sera mis en place au profit des agents servant sur le bassin de la DGGN.

Le major général indique qu'il a souhaité que les représentants régionaux interviennent à ce présent CTS afin de présenter les actions menées pour la mise en place de ce dispositif. Puis, il remercie les intervenants des régions et les invite à poursuivre leurs efforts, à la fois, de formation et d'information sur clepsydre. Cet échange permet une vision globale des choses entreprises. C'est une opportunité qui est donnée à chacun d'expliquer aux uns et aux autres son rôle, à la fois dans la partie technique mais aussi dans le dialogue qui doit inévitablement et invariablement se nouer entre les différents personnels.

Il poursuit en indiquant que l'objectif est que tous les agents soient formés, mais aussi que tous les valideurs potentiels, titulaires ou délégués, soient également informés.

Il répond, ensuite, à la déclaration liminaire en expliquant que les personnels civils font partie intégrante de la maison de gendarmerie. Ce dispositif technique doit être mis à profit pour continuer à favoriser l'arrivée et le travail du personnel civil dans la gendarmerie nationale car beaucoup de difficultés sont liées à la méconnaissance des uns et des autres. Il est important qu'un bon dialogue s'installe. C'est l'occasion de redonner officiellement les directives du directeur général visant à ce que l'ensemble de la hiérarchie et l'ensemble des personnels s'engagent à la fois dans ce dispositif nouveau

mais également dans une culture commune partagée par des personnels de différents statuts. L'administration s'inscrit dans la logique de la feuille de route avec la valorisation des hommes et des femmes de la gendarmerie, valorisation des compétences, valorisation des différents statuts qui contribuent à la réussite et à l'efficacité de la mission.

Il convient d'identifier et de mettre fin aux réticences et aux résistances isolées d'un certain nombre de personnels militaires.

Le général Morterol souligne que, compte tenu des rapports qui ont été faits, les choses sont largement engagées. Un effort reste à faire quant aux agents isolés qui sont habituellement peu au contact de l'outil informatique.

Par ailleurs, les militaires, qui seront en grande partie les valideurs de demain, doivent s'intéresser à la fois à l'outil mais aussi aux statuts et réglementations relatifs au personnel civil.

Le lieutenant-Colonel Touak, chef du bureau des systèmes logistiques et de soutien, intervient ensuite sur les questions techniques et notamment sur la question de l'affectation automatique d'un valideur à chaque agent dans clepsydre.

Il indique que, concernant les valideurs, il a été décidé d'utiliser les données existantes dans agorh@. Par conséquent, le valideur est le chef direct du personnel civil concerné par clepsydre. Cette automatiser a été choisie afin d'économiser un temps précieux, dans la mesure où les informations dans agorh@ sont normalement bien renseignées. Il peut cependant y avoir des situations anormales.

Ensuite, il apporte des réponses aux 3 problèmes le plus souvent rencontrés :

- le valideur n'est pas le chef direct du personnel : il s'agit certainement d'une erreur de données dans agorh@;
- le valideur ne peut pas, au quotidien, valider les horaires de son personnel : pour gérer ce cas, la fonction de délégation a été mise en place. Ainsi, un chef peut désigner un autre valideur;
- cas des CSAG : le chef direct au sens d'agorh@ n'est pas celui qui valide. Il s'agit d'un problème structurel d'organisation. L'équipe projet travaille actuellement sur une évolution technique qui permettra une délégation de poste. Ainsi, en cas de mutation, cette délégation sera conservée. Cette modification prendra entre 2 et 3 semaines.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait que bon nombre de valideurs ne veulent pas ou ne font pas l'effort de valider. Il rajoute que c'est souvent la haute hiérarchie militaire qui est concernée.

Il remercie l'administration pour tous les efforts consentis pour la formation et pour les explications données par les services adéquats. Un gros travail de communication a été fait et les informations sont bien parvenues aux régions.

Le SNPC-FO-Gendarmerie insiste sur le fait que les personnels civils jouent le jeu en testant à blanc l'outil et demande que les valideurs le fassent également.

Par ailleurs, il dit douter du bon fonctionnement de clepsydre au 1er janvier 2014.

Enfin, il souhaite savoir comment ça se passera si toutes les données ne sont pas fiables lors de la mise en œuvre alors que beaucoup d'efforts ont été fournis.

Le général Morterol répond que, dans la mesure où les régionaux assistent au présent CTS, ils feront remonter l'information pour que les valideurs militaires remplissent leur rôle.

L'UNSA-Gendarmerie souhaite savoir si les gestionnaires RH, sont les interlocuteurs qui doivent faire suivre les problématiques au STSP².

Le colonel Touak répond affirmativement.

Le général Morterol ajoute qu'une note express sera transmise aux régions afin de répondre aux questions relatives, notamment, aux délais de règlement des problèmes techniques.

Le colonel Touak indique que les délais sont un sujet pris en compte dès le départ. En effet, dès lors qu'une application centralisée est mise en place, les agents sont tributaires des réseaux et des postes informatiques utilisés.

Il informe que, la semaine précédente, 2400 agents sur environ 3000 qui utilisent clepsydre, ont pu se connecter. Et en centrale il n'a pas été signalé de problème dû à un retard d'accès à l'outil comme cela peut arriver, parfois, sur agorh@.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le problème des mess, notamment ceux qui fonctionnent en journée continue. Il demande aux commandants de régions de bien veiller à ce qu'il y ait suffisamment d'ordinateurs pour que tout le personnel puisse badger sans être lésé par des minutes perdues.

La CGT-FNTE demande qu'il y ait un poste dédié à l'outil clepsydre dans les services casernement. Puis, elle demande le retour du recensement des postes informatiques effectué en juin 2013.

Le général Morterol répond qu'il ne sera pas possible d'attribuer un poste à chaque agent. Il lui semble primordial que ces agents, qui n'utilisent pas l'outil informatique de façon régulière, soient tutorés pendant le test à blanc. Ainsi, un agent plus familier à l'outil prendrait un peu de temps avec l'accord du chef de service pour aider les collègues en difficulté.

La CGT-FNTE présente le cas d'un personnel de catégorie B qui se voit validé par un personnel de secrétariat donc de catégorie C et demande si une telle délégation est possible.

Le colonel Courtet, répond qu'il n'y a pas de règle en la matière mais que néanmoins il y a des logiques de fonctionnement. Le principe est que le valideur soit le N+1. Il est indispensable que le valideur délègue à un autre personnel en cas de congés ou de maladie. Cette délégation doit être donnée à l'adjoint et dans le cas où il n'y a pas d'adjoint au N+2; en tout état de cause, la validation doit rester dans la chaîne fonctionnelle et pas transversale.

Dans le cas particulier évoqué, il se peut qu'un commandant de région délègue à son cabinet parce qu'il n'a pas le temps. Alors, le chef du cabinet devra être plus gradé que celui qu'il devra valider.

Le SNPC-FO-Gendarmerie estime qu'il n'est pas acceptable qu'un valideur puisse ne pas souhaiter valider. Il rappelle qu'il y a un engagement de chacun dans le travail.

Le colonel Courtet prend l'exemple du major général qui délèguera à son cabinet et indique que dans le cas d'un commandant de région la manœuvre sera la même.

Le major général rappelle que les directives du directeur général visent une logique d'implication de l'ensemble de la hiérarchie dans ce dispositif. Ainsi, un valideur doit se sentir concerné et doit s'impliquer. Son action est relativement neutre puisqu'il va valider les congés ou faire les corrections de badgeages sans nécessiter une consultation quotidienne de clepsydre. Il lui semble donc primordial que le valideur s'implique.

Puis, il indique que la délégation est impérative pour une continuité du service lorsque le valideur est absent.

En revanche, il n'est pas acceptable que, par principe, à l'exception du directeur général, un valideur refuse de faire son travail de validation.

Le président insiste sur le fait que la totalité de la chaîne hiérarchique doit être formée au dispositif et doit s'impliquer.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait part de 2 problèmes techniques concernant les personnels ouvriers de l'état :

- 4 jours de congés en décompte horaire qui n'apparaissent pas sur clepsydre;
- agorh@ ne prend pas en compte toute la carrière du personnel civil au ministère de la défense mais uniquement le temps en gendarmerie. Or cette période est importante pour le calcul des jours d'ancienneté.

Il demande les corrections qui seront apportées à l'outil pour prendre en compte ces 2 points.

Le capitaine Lauraire, chef de la section systèmes d'information et de communication, répond que le travail est en cours en ce qui concerne les 4 jours fractionnés. Les ouvriers de l'état pourront donc, dans les prochains jours, poser ces jours de congés annuels fractionnés, en heures comme prévu dans leur statut.

Concernant le deuxième point, jusqu'à présent agorh@ ne disposait pas d'informations relatives à l'ancienneté des ouvriers de l'état. Un travail a été mené afin de récupérer ces informations à partir du système d'information du ministère de la défense qui assure la gestion des ouvriers de l'Etat et de les charger dans agorh@. Ces agents ont pu vérifier le calcul que nous avons fait de leur ancienneté et semblent satisfaits. Actuellement, ce calcul est affiné de manière à ce qu'il soit juste au 1er janvier.

Le SNPC-FO-Gendarmerie prend le cas d'un agent exerçant au ministère de la défense depuis 30 ans et entré en gendarmerie il y a 17 ans. Cet agent ne bénéficiera pas du même nombre de jours d'ancienneté en prenant la date d'entrée en gendarmerie.

Le capitaine Lauraire répond que les calculs seront vérifiés au cas par cas.

L'UNSA-Gendarmerie demande que le temps de service apparaissent aussi pour les fonctionnaires même s'il n'y a pas d'impact.

Madame Barbara Vaudo-Rouqueirol, chef du bureau du personnel civil, répond que la fiche fera référence au temps de service uniquement pour les ouvriers de l'état car il est important pour le calcul des jours d'ancienneté.

Le SNPC-FO-Gendarmerie indique que l'arrêté prévoit que les heures supplémentaires demandées par l'administration peuvent être payées à minima ou récupérées.

Le général Morterol répond que ces heures sont récupérées et à défaut payées. Il rajoute qu'au point 3.5 de la circulaire 93000 la règle de compensation des heures supplémentaires est la récupération horaire.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande comment un agent doit procéder pour que les heures supplémentaires lui soient payées.

Le capitaine Lauraire répond qu'à l'heure actuelle, l'outil technique automatise le processus. Au-delà d'un délai de 3 mois, les heures supplémentaires basculent automatiquement vers le dispositif demande de mise en paiement.

Le général Morterol rajoute que la question sera approfondie. Pour l'heure, le dispositif sécurise la règle générale de récupération au bout de 3 mois, s'il n'y a pas eu de récupération, il y a paiement. Pour autant, il serait dommage de ne pas utiliser correctement les quelques crédits d'heures supplémentaires qui sont à disposition des régions.

Le colonel Touak indique qu'il y aura, certainement, des évolutions de l'outil en fonction des besoins.

L'UNSA-Gendarmerie demande si clepsydre gèle complètement la possibilité de reporter la fin des droits à congés au-delà du 28 février dans la mesure où dans certaines régions, selon les années, les zones de vacances scolaires sont à cheval sur les mois de février et mars.

Le général Morterol répond que la directive est de solder ses congés avant la fin février.

Le capitaine Lauraire ajoute qu'il pourrait être nécessaire d'amener de la souplesse au dispositif. Le gestionnaire RH dispose d'un outil technique lui permettant dans l'exemple cité de prolonger, ajouter ou modifier des droits à un personnel.

Le général Morterol insiste sur le fait que ce cas doit être exceptionnel.

La CFDT-FEAE appelle l'attention sur le cas des ouvriers techniques (plombier, frigoriste...) qui effectuent des interventions à l'extérieur. Il demande comment ces agents peuvent déclarer leurs heures s'ils ne sont pas sur site.

Le colonel Courtet répond que ces cas sont prévus dans la circulaire. Il existe un système déclaratif à posteriori. Ce principe est valable aussi bien pour les agents itinérants que pour ceux effectuant des missions à l'extérieur.

La CFDT-FEAE déclare être satisfaite que le niveau de validation dans les CSAG soit relevé au niveau du chef de service, ce qui évitera les conflits entre les militaires et les ouvriers de l'état.

Le SNPC-FO-Gendarmerie informe qu'une réunion d'information relative à clepsydre se tiendra à l'école de Chaumont au profit de tous les personnels des CSAG. Il pose la question de savoir pourquoi ces agents n'ont pas pu bénéficier de la formation localement dans la mesure où les questions posées concerneront les règlements intérieurs locaux.

Par ailleurs, il appelle l'attention sur le fait que certains de ces agents se voient refuser la possibilité d'assister aux réunions tenues localement.

Le général Strub répond que c'est un choix qui a été fait au niveau de la zone. Pour l'heure, ils relèvent encore du règlement intérieur de chaque région.

En outre, il indique qu'il n'a pas été refusé aux agents de participer aux réunions locales. Toutefois, la question sera creusée.

Le général Morterol indique que ce problème est lié à la réorganisation territoriale. Dans la préfiguration, les CSAG ont été rattachés à la zone mais dans le fonctionnement quotidien, ils relèvent toujours de leur région initiale d'appartenance donc du règlement intérieur de celle-ci.

Dans le cas cité, il s'agit d'un choix régional de concentrer la formation. L'essentiel est que les agents soient formés à la bonne maîtrise de l'outil.

Par ailleurs, il rappelle que les CSAG seront rattachés à la zone lorsque la réorganisation territoriale sera définitive.

L'UNSA-Gendarmerie pose la question de savoir comment déclarer les ordres de mission de plusieurs jours, notamment dans le cas des représentants du personnel.

Le capitaine Lauraire répond que chaque jour de mission doit être déclaré séparément.

Le général Morterol demande que cette question soit mise sur la FAQ pour que chacun puisse retrouver la manière de procéder.

Le capitaine Lauraire indique que le didacticiel permet de voir en détail comment déclarer une mission ou une formation. Enfin, il déclare être à la disposition des agents qui auraient un blocage particulier.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite savoir comment valider le temps de l'article 15 dans les droits syndicaux.

Le capitaine Lauraire répond que les heures syndicales et les activités syndicales sont des activités particulières gérées à part.

Le major général rappelle que les difficultés rencontrées doivent être signalées à l'équipe dédiée à l'outil afin d'y remédier et de procéder aux éventuelles évolutions.

La CGT-FNTE demande si les modifications doivent être régularisées avant la fin du cycle (mensuel ou à la quinzaine).

Le capitaine Lauraire répond qu'une correction peut être apportée, à tout moment, y compris dans le passé et l'outil recalcule l'ensemble des droits par exemple le droit à une récupération.

La CGT-FNTE demande si cela signifie que l'agent peut alors bénéficier de sa demi-journée ou de sa journée au titre du mois précédent.

Le capitaine Lauraire répond affirmativement.

Le général Morterol demande de faire remonter les questions techniques à l'équipe en charge de l'outil. Puis, il suggère que les questions-réponses soient diffusées afin que l'ensemble du personnel y ait accès.

Le major général propose de faire un point de situation globale sur le temps de travail à la fin du 1er semestre 2014. Par ailleurs, un point sur le fonctionnement de clepsydre se fera au cours du mois de février.

La CGT-FNTE annonce avoir participé à une réunion d'information sur clepsydre dans la région centre durant laquelle les agents ont fait remonter que le temps de connexion était de 3 à 5 minutes ce qui est relativement important. Elle demande s'il est possible de réduire ce temps.

Le colonel Touak répond que cette difficulté peut être liée à des problèmes locaux. Il précise qu'un raccourci a été créé afin que l'agent puisse enregistrer ses horaires plus rapidement.

L'UNSA-Gendarmerie souligne le fait que le raccourci ne peut pas être utilisé lors de la déclaration de congés.

Le colonel Touak répond que le raccourci a été créé afin de faciliter le badgeage. Il ne peut donc pas être utilisé pour poser ses congés. En outre, il précise que des formations complémentaires devraient être menées au niveau des régions.

L'UNSA-Gendarmerie demande que cette information soit relayée aux agents.

La CGT-FNTE demande à ce qu'un effort soit fait pour les personnels isolés.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si les quinzaines débuteront le premier lundi du mois ou du 1er au 15 pour la première quinzaine et du 16 au 31 pour la deuxième quinzaine.

Le capitaine Lauraire répond que les quinzaines sont calendaires. La 1ère quinzaine commencera donc au 1er janvier.

Le major général ajoute que s'agissant du cycle à la quinzaine, les régions et la DGGN doivent veiller à ce que tous les personnels et notamment les personnels isolés soient bien informés du mode de fonctionnement. Enfin, il invite les membres du CTS à se rapprocher de l'équipe chargée de l'outil afin de traiter les questions techniques.

2.4 - Point d'étape des transformations de poste

Le colonel Dumez rappelle que le recentrage des personnels de chaque statut sur son cœur de métier débuté en 1997 se concrétise par la mise en œuvre à partir de 2006 et 2008 d'un vaste plan de transformation de postes devant s'étaler jusqu'en 2017, en distinguant les soutiens opérationnels dévolus aux personnels des corps militaires de soutien et les soutiens non-opérationnels dévolus aux personnels civils.

La réduction importante du plafond d'emploi de la gendarmerie entre 2006 et 2013 (perte de 4487 ETP) dans le cadre de la RGPP d'une part, ainsi que la réorganisation profonde des structures de soutien et d'état-major d'autre part (on rappellera que 50% des suppressions de postes ont porté sur la sphère environnement-soutien), ont nécessité une révision en 2009 puis un ajustement en 2012 de la cible initiale désormais fixée à 5070 civils, sans préjuger des modifications de structures en cours ou à venir.

L'écart persistant et important entre le TEA et le TER des personnels civils en 2012 et 2013 (environ une centaine de postes transformés non pourvus) et l'incertitude sur les structures de soutien pour 2014, ont conduit aussi à ralentir le rythme de transformation en 2013 et à reporter l'échéance finale de certaines transformations à 2019. Ainsi, les postes ciblés ne sont normalement transformés qu'au moment de leur occupation effective par un civil et non plus par anticipation.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande quelles catégories de poste il est envisagé de transformer dans les années à venir et quelles sont les orientations futures dans le contexte des mutualisations des services tels que le SAELSI, Chorus et les SGAMI.

Le colonel Dumez répond qu'un travail de révision générale de la cotation des postes et des types d'emploi est en cours. Cette révision est nécessaire compte tenu des modifications des état-major régionaux et permettra une mise à jour de la hiérarchie et du positionnement.

Le major général ajoute que l'idée est de transformer des postes sur la totalité du champ hiérarchique, donc des catégories C aux catégories A+. Puis, il indique qu'il n'est pas actuellement possible de donner un chiffre précis sur le nombre de postes pour chaque catégorie. En matière de postes en administration centrale et dans les états-majors, l'objectif est de réduire au maximum le volume d'officiers de gendarmerie et des sous-officiers. Les postes de civils seront dans la totalité du champ missionnel en RH, en soutien mais également dans les postes à responsabilité.

Le SNPC-FO-Gendarmerie appelle l'attention sur le fait que de nombreux civils ont perdu des responsabilités avec la disparition du poste d'adjoint. Il prend pour exemple le BBA qui n'a pas d'adjoint et qui est représenté par un personnel du BIL ou du BEL, lors de réunions état-major. Il trouve plus logique qu'un personnel du BBA participe à ces réunions. Enfin, il demande une explication concernant la disparition des postes d'adjoint.

Le général Morterol répond qu'une difficulté rencontrée est celle des droits budgétaires. La méthode consistait à procéder aux transformations de postes au fur et à mesure que les opportunités de gestion se produisaient. Cela paraissait être un bon moyen d'initier le mouvement de transformation de poste. Seulement, le TEA s'est décroché progressivement du PMEA. Aujourd'hui, le personnel civil est en sur-nombre par rapport aux droits budgétaires, ce qui explique que le nombre de recrutements ait diminué en 2013 et ne sera pas à la hausse en 2014.

Le SNPC-FO-Gendarmerie prend pour exemple le service BBA dont le responsable est un militaire OCTA. Le personnel civil de catégorie B qui s'occupe de la partie financière s'est vu retirer le titre d'adjoint.

Le colonel Dumez répond que le principe de la DGGN est de limiter le nombre de strates. Dans les structures, sauf cas particuliers d'état-major de soutien, il n'y a pas d'adjoint pour alléger la pyramide mais cela ne change rien d'un point de vue fonctionnel.

Le SNPC-FO-Gendarmerie précise que cela ne complique pas la pyramide et pour le personnel civil, un poste d'adjoint est un atout dans son déroulement de carrière, surtout s'il en exerce les missions.

Le major général demande de retenir cette question sur les adjoints dans la mesure où elle mérite d'être retravaillée.

Le général Morterol rappelle qu'un groupe de travail a été créé sur le positionnement des militaires et des civils.

2.5 - Questions diverses.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si la délégation de gestion cadre relative à l'action sociale sera reconduite.

Madame Colin répond que la délégation de gestion cadre sera reconduite avec le ministère de la défense. Une réponse sera apportée dès la fin des travaux en cours.

La CFDT-FEAE souhaite évoquer le cas d'un personnel en congé parental lors du rattachement de la gendarmerie au ministère de l'intérieur en 2009 et dont la demande de réintégration en gendarmerie avait été refusée.

Madame Vaudo-Rouqueirol rappelle que la loi du 3 août 2009 qui organise le transfert de la gendarmerie du ministère de la défense vers le ministère de l'intérieur prévoit que seuls les personnels en activité bénéficient du détachement sans limitation de durée. Or, le congé parental n'étant pas une position d'activité, cette personne ne pouvait en bénéficier. Par ailleurs, elle précise que les situations individuelles ne doivent pas être débattues au CTS.

Madame Colin répond qu'un agent en congé parental à la date de publication de la loi, ne pouvant être détaché sans limitation de durée, réintègre le ministère de la défense au terme de son congé et il a ensuite la possibilité de faire une demande de détachement au ministère de l'intérieur.

La SNPC-FO-Gendarmerie remarque qu'il est difficile d'obtenir un détachement au ministère de l'intérieur.

Madame Colin rappelle que le taux de détachement dans les corps de la filière administrative atteint certaines années 35 à 40% des arrivées lors des CAP notamment des détachements du ministère de la défense. Par ailleurs, les représentants du personnel ont souvent souligné un nombre trop important de détachement d'adjoints administratifs du ministère de la défense dans les corps du ministère de l'intérieur.

La CGT-FNTE souhaite savoir si la compensation indemnitaire pour les personnels détachés sans limitation de durée va perdurer ou va être limitée à 5 ans.

Madame Colin répond que la compensation indemnitaire sera fixée par un texte. Dans l'attente, en gestion, tout est fait pour que les agents en détachement sans limitation de durée ne perdent pas sur leur régime indemnitaire.

La CGT-FNTE ajoute que certains personnels du stock de catégorie B notamment les SACN ne veulent pas passer SACS parce qu'ils perdraient en régime indemnitaire.

Madame Colin s'en étonne. Toutefois, elle indique qu'il est important de trouver une solution afin d'éviter que cela ne se reproduise, notamment pour les agents bénéficiant d'un avancement de grade.

La CFDT-FEAE demande si en outre-mer la mobilité pourrait être traitée en CAPL.

Le général Morterol répond qu'il y a une CAPL d'avancement en outre-mer mais pas de CAPL de mobilité.

La CFDT-FEAE rappelle que jusqu'en 2008 les veuves de gendarmes pouvaient bénéficier de postes dans la fonction publique en tant que catégorie C. Depuis 2008 elles ont la possibilité d'être recrutées sur des postes de catégorie B. Elle demande si la rétroactivité est possible.

Le général Morterol répond qu'il y a effectivement, un assouplissement permettant le recrutement des veuves de gendarme en qualité d'agents de catégorie B dès lors qu'elles détiennent les diplômes requis. Par ailleurs, il indique que la rétroactivité n'est pas possible. La carrière des agents peut évoluer soit à l'avancement, soit par concours.

La CFDT-FEAE souhaite obtenir des informations sur la reconversion des GAV sur des postes civils.

Le général Morterol répond que les GAV sont éligibles au dispositif de reconversion dès lors qu'ils atteignent un certain nombre d'années leur permettant d'être inscrits sur la liste des emplois réservés. Les GAV peuvent alors être recrutés en catégorie C. La liste des postes réservés est ouverte à d'autres administrations. Le recrutement des GAV en gendarmerie n'est pas systématique, un équilibre est à respecter entre les différents modes de recrutement.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite savoir si la DG a donné des directives aux régions pour que les CAO se réunissent avant la fin de l'année et que les ouvriers de l'état puissent bénéficier de leur avancement au 1er janvier.

Madame Vaudo-Rouqueirol répond que les volumes d'avancement seront transmis aux régions dès validation par la hiérarchie, avant la fin de semaine, avec les directives visant à la tenue des CAO avant la fin de l'année dans la mesure du possible.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite avoir un retour concernant le questionnaire sur le moral des personnels civils en gendarmerie.

Le général Goyeau répond que les résultats sont en cours d'exploitation.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait remarquer que le règlement intérieur de la région Lorraine ne prévoit pas de plage variable avec 50% de présence obligatoire après 16h. Il a été demandé aux agents leurs vœux concernant les horaires qu'ils souhaiteraient pratiquer. Il indique que cette pratique n'est pas en accord avec la réglementation des 50% de présence obligatoire.

Le général Strub répond que la consultation a été faite et les vœux demandés avant la validation du RI par la commission.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souligne le fait que les directives relatives à la réserve d'objectif ont été données tardivement par le ministère de l'intérieur et que par conséquent, les travaux ont été précipités dans les régions. Il s'indigne du fait que les représentants du personnel n'aient pas été consultés. Il rappelle que les consultations peuvent débiter en amont. Par ailleurs, il appelle l'attention sur le cas des agents du mess de Tarbes qui ont eu la prime en 2012 mais pas en 2013.

Le général Morterol répond qu'il avait été convenu que les représentants du personnel soient associés à la définition des critères sur lesquels les régions établiraient les montants des RO attribués à chacun des agents ; ce qui a été fait en 2012. Toutefois, cette année, les délais laissés aux régions étant extrêmement restreints, toutes les organisations syndicales n'ont donc pas été consultées. Concernant l'attribution de la réserve d'objectif, il rappelle qu'elle n'est pas automatique.

L'UNSA-Gendarmerie demande où en sont les maquettes de réorganisation.

Le major général répond que les maquettes actuelles sont des documents de travail. Le dispositif ne sera pas stabilisé avant début 2014 et la mise en œuvre se fera à l'été 2014. Il ajoute que les réunions sur le sujet sont organisées avec les différentes régions.

Les commandants de région ont reçu des directives afin de relayer les informations. Il invite les organisations syndicales à faire remonter les difficultés rencontrées afin qu'un rappel soit fait à la région concernée.

Le SNPC-FO-Gendarmerie rappelle le problème de la section SST, en région Est, qui devient compétente sur tous les CSAG.

Il indique ne pas comprendre les raisons qui poussent l'administration à faire déplacer les SST de la zone dans toutes les régions non zonales plutôt que d'utiliser les compétences locales.

Le major général répond que la question sera approfondie. Il lui semble effectivement dommage de ne pas utiliser les sections SST présentes dans les régions non zonales.

Le général Strub précise qu'il s'agit d'une mesure de rationalisation puisque tous les CSAG dépendent de la zone.

Le major général indique que dès lors que les sections SST ont été maintenues localement dans les régions, il semble logique de s'appuyer sur elles.

Le SNPC-FO-Gendarmerie souhaite savoir si, dans le cadre des commissions d'avancement des ouvriers de l'état, la procédure doit être la même que les années précédentes, ou s'il faut tenir compte de la réorganisation territoriale.

Madame Vaudo-Rouqueirol répond que le même dispositif que les années précédentes est reconduit. Elle ajoute que des directives seront données dans ce sens.

La CFDT-FEAE demande où en est la mise en place des conseils de discipline des ouvriers d'état.

Madame Vaudo-Rouquerol répond que le décret est paru depuis trois mois et que la convention de délégation de gestion est en cours de finalisation. Pour l'heure, les échanges avec le ministère de la défense concernent les modalités de recueil des signatures. La DGAFP a été saisie afin de savoir, si le recueil de contreseings simultanés est possible. La DGGN est en attente d'une réponse.

La CFDT-FEAE souhaite savoir où en est la note relative aux travaux insalubres.

Madame Vaudo-Rouqueirol répond que sa rédaction doit être prochainement lancée

L'UNSA-Gendarmerie souhaite avoir des informations concernant les SGAMI.

Le major général répond qu'à ce stade, aucune réponse sur le sujet ne peut être donnée. Des travaux sont en cours avec la police nationale sur le sujet du rattachement budgétaire pour le programme support des SAGMI. Par ailleurs, la DGGN est en pourparler avec le secrétariat général pour déterminer les compétences et les besoins des SGAMI.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande si une enveloppe sera mise à disposition des commandants de région pour pouvoir payer les heures supplémentaires.

Le général Morterol répond que tous les ans, une enveloppe est déterminée et répartie au niveau des zones au prorata des effectifs civils au sein de leur région d'appartenance.

Le SNPC-FO-Gendarmerie informe que certains CAFZ sont actuellement en sous-effectif. Dans certains services, il n'y a plus de chef de service et les départs ne sont pas remplacés. Il demande si c'est dans la perspective des futures réorganisations.

Le général Morterol répond qu'il n'y a pas beaucoup de candidats pour venir servir dans les CAFZ. Il a été demandé aux régions de prioriser les postes pour répondre aux besoins dans l'enveloppe de recrutement allouée.

Le SNPC-FO-Gendarmerie demande pourquoi lorsque des postes sont ouverts au CAFZ à l'exemple de la région Bretagne, la demande de candidature d'un agent s'y étant présenté a été refusée.

Le général Morterol répond que la personne ayant candidaté ne correspondait peut-être pas au profil recherché. Dans ces services en particulier, il y a des logiques de compétences minimales à rechercher quand on recrute un personnel. Puis, il rappelle que les bilatérales et les autres réunions sont plus adéquates pour apporter des réponses sur ces situations particulières.

La CGT-FNTE souhaite faire un point sur la régularisation de la situation des personnels au regard de l'avancement, à l'ECASGN et en région centre.

Le lieutenant-colonel Divet répond que sur l'ECASGN, il y avait des problèmes de mise à jour des dossiers dialogue. Les 300 dossiers de l'ECASGN ont été mis à jour dans Dialogue. Concernant les problématiques sur l'avancement d'échelon, le bureau du personnel civil a rattrapé les retards 2011-2012 et a traité tous les dossiers 2013 jusqu'en mai. A partir de mai, tous les dossiers sont en cours de traitement, tous les retards 2011-2012 d'avancement de grade ont été traités pour 2013.

Il précise que toute la zone a été mise à jour sauf la région Bretagne. Il ajoute que 102 dossiers doivent être traités prochainement. Pour les reprises d'ancienneté, il reste à traiter 38 dossiers de 2011, 114 de 2012 et 11 de 2013. Il restera la mise à jour de la base mistral. Pour l'ECASGN et plus particulièrement les personnels du bureau Chorus, le bureau personnel civil de la région Bretagne et les gestionnaires locaux avaient anticipé afin que la mise à jour des dossiers de ces agents soit terminée avant la dissolution du bureau.

Le SNPC-FO-Gendarmerie fait remonter quelques problèmes sur clepsydre et ses autorisations. En effet, des agents peuvent accéder à la FIR de leurs collègues.

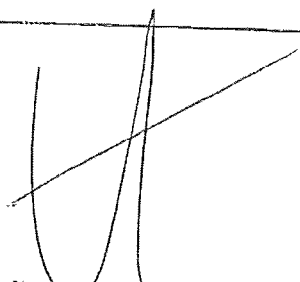
Le colonel Touak répond qu'il est impossible d'un point de vue technique d'y répondre pour le 1er janvier 2014.

La CFDT-FEAE souhaite savoir quand des formations professionnelles relatives aux agréments des frigoristes seront mises en place.

Le général Morterol répond que c'est un besoin lié aux pays chauds. Il faut que chaque COMGEND fasse connaître ses besoins dans un cadre de formation à construire. Ensuite, il est important de savoir ce qui peut se pratiquer comme formation, localement, auprès des organismes des armées implantés en outre-mer.

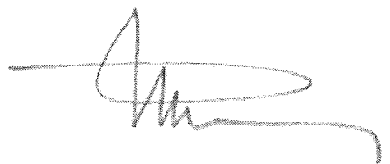
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 13h15.

Le président,



Général de corps d'armée Richard LIZUREY

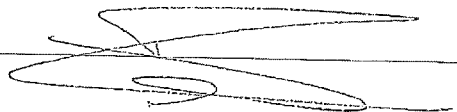
Le secrétaire,



Général de brigade Thibault MORTEROL

Le secrétaire-adjoint,

Le 24.01.2014



IST Alain MESNIER